

## VII : RÉINTÉGRATION À TEMPS PLEIN à l'expiration des droits statutaires

(aptitude ou inaptitude physique totale et définitive)

### Pièces à fournir pour l'examen des dossiers

- Lettre de saisine de la collectivité exposant la situation de l'agent.
- Imprimé de saisine du Conseil Médical** indiquant de manière précise l'objet de la saisine et les questions pour lesquelles il est nécessaire d'avoir un avis.
- Fiche de poste de l'agent.
- Courrier de l'agent, adressé à l'employeur, sollicitant une reprise à temps plein.
- Rapport écrit du médecin de prévention qui donnera un avis sur l'adéquation entre le poste occupé et l'état de santé de l'agent ainsi que sur l'organisation du poste de travail.
- Certificat détaillé du médecin traitant** mentionnant que l'état de santé de l'agent nécessite une reprise à temps plein. Ce certificat pourra être accompagné de pièces justificatives le cas échéant ( rapport ou avis écrits des médecins spécialistes, compte rendu d'examens, d'interventions chirurgicales...).

Par respect du secret médical, ces pièces ne doivent en aucun cas être portées à la connaissance de l'autorité territoriale et doivent donc être envoyées au secrétariat du conseil médical sous

**Secrétariat du Conseil médical :**  
Centre de Gestion de la FPT de l'Indre  
21 Rue Bourdillon 36000 Châteauroux  
☎ : 02 54 34 12.28  
✉ : m.brunet@cdg36.fr